

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 24 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juillet à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Gilles VIVIAN, Maire.

Membres présents : Marie-Eve AGUETTANT-PIEMONTAIS, Anthony BOUVIER, Carole BOUVIER, Marie-Pierre CALLAND, Margaux DUPRÉ, Anouk FAIVRE-PIERRET, Eric JALLOT, Émeric MAQUIN, Gilles VIVIAN.

Membres excusés : Pierre-Guillaume BORGES a donné procuration à Eric JALLOT, Thibault DUISIT a donné pouvoir à Marie-Eve AGUETTANT-PIEMONTAIS, Maud LE GOFF a donné pouvoir à Emeric MAQUIN, Cécile LOVICHY a donné pouvoir à Gilles VIVIAN, Joan MARCHAND a donné pouvoir à Margaux DUPRÉ, Clarence VIVIAN a donné pouvoir à Marie-Pierre CALLAND

A été élu secrétaire : Emeric MAQUIN.

Assistait également : Catherine FILLARD, en sa qualité de Secrétaire Générale de Mairie.

Ordre du jour

1. Urbanisme

- Avis sur l'exercice du droit de préemption urbain

2. Questions diverses

1. Urbanisme

1.1. Avis sur l'exercice du droit de préemption urbain

Délibération n° 20260724-01

Monsieur le Maire indique que la commune a été destinataire courant 2025 d'une notification du tribunal judiciaire d'Annecy l'informant de la vente aux enchères de la propriété, située au chef-lieu- (parcelles B 65, 1768 et 1773) à proximité immédiate d'un tènement public (école, Mairie).

Monsieur le Maire précise que dès qu'elle a eu connaissance de cette vente aux enchères, la commune a fait part au greffe du tribunal judiciaire d'un possible intérêt pour l'acquisition de ce bien.

Une première adjudication a eu lieu le 2 avril 2026. Une surenchère ayant été déposée dans les délais légaux, une seconde adjudication a été prononcée par le tribunal judiciaire d'Annecy le 2 juillet 2026.

La commune a ensuite été informée que le bien avait été attribué début Juillet pour la somme de 300 000 €. Monsieur le Maire précise que la commune dispose d'un délai de substitution de trente jours à compter de cette notification pour se prononcer sur l'exercice de son droit de préemption.

Suite à cette information, Monsieur le Maire précise que la commune a sollicité l'Établissement public foncier de Haute Savoie (EPF74) afin de disposer d'une étude d'opportunité permettant

d'éclairer la décision du Conseil municipal. Cette étude, ainsi que différentes simulations financières relatives au portage du bien, ont été présentées aux élus le 23 juillet 2026.

Monsieur le Maire présente les caractéristiques principales du bien, sur la base notamment de l'annonce publiée par les propriétaires.

La propriété représente environ 117 m² habitables, comprenant un rez-de-chaussée, un étage et des combles non aménagés. Un garage, une cave composent également ce bien ainsi que des espaces extérieurs.

La toiture a été rénovée en 2000 et les menuiseries ont été récemment remplacées par des ouvrants en double vitrage.

Monsieur Emeric MAQUIN indique avoir échangé avec une personne ayant visité le bien et qui envisageait initialement de l'acquérir.

Monsieur Emeric MAQUIN précise également que les travaux sur les menuiseries ont été réalisés récemment et que celles-ci sont de bonne qualité. Il attire toutefois l'attention du Conseil sur l'apparition de moisissures dans certaines chambres, liée selon lui à l'arrêt de l'activité d'assistante maternelle exercée précédemment dans le logement. Le bâtiment étant dépourvu de VMC, l'absence d'occupation régulière des pièces aurait favorisé l'apparition d'humidité.

Monsieur Eric JALLOT rappelle que le bâtiment accueillait autrefois la fruitière.

Monsieur Emeric MAQUIN demande si la commune a la certitude que les occupants actuels ont quitté les lieux.

Monsieur le Maire indique qu'à sa connaissance, les propriétaires sont toujours présents dans le bâtiment, sans toutefois disposer d'informations précises sur leur situation actuelle.

Monsieur le Maire précise également que le bien est actuellement classé F au diagnostic de performance énergétique, qu'il est équipé d'un chauffage au fioul qui devra être renouvelé ou remplacé et que des travaux d'aménagement et de rénovation énergétique devront être envisagés.

Monsieur le Maire rappelle les principales raisons ayant conduit la commune à s'intéresser à cette propriété :

Le premier intérêt porte sur son emplacement. Le bien est limitrophe du tènement public regroupant notamment la mairie, l'école et la bibliothèque, offrant une cohérence d'ensemble.

Le second intérêt concerne son accessibilité. Le bâtiment est situé en limite de la voirie communale du chemin de Fésigny, sans difficultés particulières.

Un autre atout réside dans l'opportunité de développer le réseau de chaleur en cours de construction pour optimiser ainsi le système de chauffage.

Enfin et surtout, sa configuration permet d'envisager différentes fonctions. Ce type de construction peut accueillir à la fois du logement et des services à la population : activités médicales ou paramédicales, petite enfance ou autres équipements répondant aux besoins actuels et futurs de la commune.

Monsieur le Maire précise que la commune ne dispose pas, à ce jour, d'un projet complètement finalisé mais que le programme du mandat 2026-2032 prévoit d'accroître les services proposés à la population et de développer la politique logement. L'intérêt de l'exercice du droit de préemption serait notamment de permettre à la collectivité de se rendre propriétaire du bien et de disposer du

temps nécessaire pour réaliser les études et construire un projet cohérent en tenant compte des besoins actuels et futurs de la commune.

Monsieur le Maire présente ensuite en détail l'étude réalisée par l'EPF.

Cette étude a pour objectif d'évaluer et apprécier l'opportunité d'exercer ou non le droit de préemption pour l'acquisition de ce bien.

Elle permet également d'identifier l'aménagement de ce bâtiment qui peut s'orienter sur de la création de services de proximité et la production de logements. Sur l'aspect réglementaire, ce bien est situé en zone UAB du PLUi HMB et correspond tout à fait à ce type d'activités.

Monsieur le Maire précise que les règles relatives au stationnement seront conditionnées en fonction de la destination retenue. Pour ce qui concerne la partie logement, une place de stationnement est nécessaire par logement créé et pour les équipements publics, les besoins en stationnement dépendront de la nature de l'activité accueillie.

Monsieur le Maire note que cette parcelle est grevée d'une servitude de passage permettant la desserte des habitations situées sur le chemin de la Fruitière.

Il présente les différents scénarios d'aménagement évoqués par l'EPF ainsi que les coûts estimés des travaux en fonction du type d'usage, des valeurs potentielles de revente selon les scénarios et des frais annexes.

Monsieur le Maire précise que l'hypothèse d'une revente du bâtiment n'est pas l'objectif de la commune à ce stade. L'objectif est de saisir ou non l'opportunité de l'acquisition afin de permettre la réalisation, à terme, de logements et/ou de services à la population.

Les différentes hypothèses portent sur la création de logements, l'accueil de professionnels médicaux ou paramédicaux, un cabinet médical, une structure d'accueil de la petite enfance, une maison d'assistantes maternelles, ou tout autre type d'activités.

Monsieur le Maire précise que les besoins en surface varient fortement selon les activités : une antenne médicale peut nécessiter environ 25 à 40 m², un cabinet médical secondaire environ 80 à 120 m² et une maison de santé pluriprofessionnelle de l'ordre de 250 à 400 m².

Il en est de même pour un service d'accueil de la petite enfance, les besoins en surface sont également variables selon le type de structure.

Monsieur le Maire rappelle toutefois que toute activité recevant du public devra respecter les règles en vigueur, notamment en matière de sécurité et d'accessibilité.

Il présente ensuite une analyse répertoriant les forces, les faiblesses, les risques et les opportunités relatifs à l'acquisition de ce bien.

Ce bâtiment est situé à proximité des services publics et son prix reste inférieur à l'avis de France Domaines qui l'estime à 350.000 €, et nettement inférieur à l'annonce publiée par les propriétaires (420 000 €).

Monsieur le Maire présente les principaux éléments favorables à l'acquisition. La toiture et les menuiseries sont récentes et ce bien peut être proposé en l'état à la location en attendant la construction d'un projet. Le bâtiment offre un potentiel d'aménagement sur plusieurs niveaux avec la création de logements et de services à la population qui à terme pourra générer des recettes de fonctionnement pour la commune. Des places de stationnement pourront être créées sur la parcelle.

Monsieur Emeric MAQUIN rajoute qu'au regard des photos, même si le bien paraît satisfaisant, il conviendra d'effectuer des travaux sur les éléments structurants, augmentant le coût de restructuration.

Monsieur le Maire rappelle que le bâtiment est actuellement classé F au DPE et qu'il est équipé d'une chaudière au fioul. Plusieurs travaux devront donc être envisagés, notamment en matière de rénovation énergétique.

Monsieur le Maire rappelle également que l'étude en cours sur la circulation et le stationnement au chef-lieu devra être prise en compte dans la réflexion globale.

Il rappelle que les investissements en matière de rénovation énergétique peuvent être susceptibles de bénéficier d'aides financières de différents partenaires publics.

Monsieur le Maire rappelle que la commune connaît actuellement une période d'investissement importante, notamment en raison du projet de construction de l'école, ainsi que les autres opérations envisagées telles que la sécurisation du cheminement piéton entre les secteurs Carrés et Pontet ou le Goléron, la rénovation thermique et la déconstruction de certains aménagements de la salle des fêtes, les travaux et aménagements liés aux équipements communaux.

Il précise que le retour du FCTVA, sur les exercices 2027-2028, devrait représenter un montant d'environ 550 000 €, ce qui permettra d'améliorer les capacités financières de la commune à moyen terme.

Monsieur le Maire indique que le recours à un portage via l'EPF74 permet de lisser cet investissement sur des durées variables, atténuant ainsi la charge financière à court terme.

Monsieur le Maire précise que le portage débiterait en 2027, quelle que soit la durée choisie et les modalités précises devant être arrêtées ultérieurement avec l'EPF.

Monsieur Emeric MAQUIN demande si la commune est en mesure d'absorber la réalisation des travaux à court terme. Comme il l'a été évoqué, le FCTVA permettait de financer des projets à moyen terme comme le cheminement piétons. Il rajoute que sans réhabilitation, la mise en location immédiate de ce bâtiment paraît difficile compte tenu de sa performance énergétique.

Monsieur Anthony BOUVIER indique que le remplacement de la chaudière fioul par un raccordement au réseau de chaleur communal pourrait être étudié à un moindre coût.

Monsieur le Maire indique que la possibilité d'étendre le réseau de chaleur jusqu'au bâtiment a été étudiée par l'équipe de maîtrise d'œuvre. Il rappelle également la politique communale en matière de logement qui est d'indexer le montant des loyers en fonction de la valeur du DPE.

Monsieur Emeric MAQUIN souligne néanmoins la nécessité de connaître les déperditions thermiques du bâtiment avant de déterminer les travaux pertinents.

Monsieur le Maire répond qu'une réflexion pourra également être menée sur le coût de vente des calories en ce sens.

Monsieur le Maire poursuit en présentant les opportunités offertes sur ce bâtiment.

Les locaux peuvent être aménagés sans contraintes particulières, et le système de chauffage peut être relié au réseau de chaleur de l'école. Concernant le flux de circulation, une étude est en cours de finalisation sur le Chef-Lieu, et le site peut accueillir un stationnement couvert et des places de parking sur la partie est du tènement. Des recettes de fonctionnement supplémentaires pour la

commune (vente des calories, location du bien – baux commerciaux et bail de logement) permettront de faire face à la diminution des dotations de l'Etat.

Les travaux portant sur la rénovation thermique et transition écologique pourront être accompagnés financièrement par les partenaires et notamment l'Etat, qui encourage les collectivités à rénover énergétiquement leurs bâtiments publics.

Monsieur le Maire présente enfin les propositions de portage proposés par l'EPF avec plusieurs situations possibles. Ce portage peut être réalisé sur une durée de 15 maximum au taux de 2.70 %

A titre d'exemple, une hypothèse de portage sur 10 ans représenterait une charge financière dont les frais de portage (intérêts) sont inscrits à la section de fonctionnement et le capital à la section d'investissement. Les recettes générées par la location du bien pourraient contribuer à réduire la charge supportée par la commune.

Monsieur Emeric MAQUIN demande si la première échéance du portage intervient à l'acquisition du bien

Monsieur le Maire répond, comme il l'est indiqué dans le tableau présenté, que le portage débutera en 2027 quel que soit la durée de portage. Celle-ci sera à définir avec l'EPF ultérieurement.

Monsieur Emeric MAQUIN rajoute que ce délai permettrait de financer des travaux potentiels avant de commencer le portage.

Il demande si un projet doit être arrêté sur la réhabilitation du bâtiment ou si des modifications peuvent intervenir durant le portage

Monsieur le Maire répond que l'intérêt du portage, c'est justement de permettre à la collectivité de réfléchir et de construire progressivement un projet le plus cohérent possible

Monsieur Emeric MAQUIN demande si la commune établit un bail commercial, et dans l'éventualité où ce fonds de commerce est valorisé, la commune pourra-t-elle toujours exercer un droit de préemption pour choisir le type d'activité qui viendra s'installer dans ce bâtiment.

Monsieur le Maire répond qu'en la matière, il s'agit d'un droit de préférence et que la commune si elle n'est pas spécialiste de ces démarches administratives, confie la rédaction d'un bail commercial à l'EPF74 avec la garantie d'une prise en compte de ce droit de préférence. Il cite en exemple l'accompagnement de l'EPF dans l'exploitation du bâtiment multiservices, qui avait également fait l'objet d'un portage pour son acquisition et où le droit de préférence avait été mentionné au bail.

Monsieur le Maire poursuit la présentation des différentes formules de portage en expliquant que le portage et la TVA viennent impacter la section de fonctionnement du budget avec une déclinaison en prenant en compte le remboursement du capital qui se fait chaque année et non en fin de portage.

Il propose de s'arrêter sur la formule d'un portage sur 10 ans avec 2 choix : option1 où le capital est remboursé sur la durée du portage et l'option 2 où la moitié du capital est remboursée sur 9 ans avec un solde la dernière année ; viennent en sus les frais du portage.

Monsieur Emeric MAQUIN rajoute qu'à cela il faudra financer les travaux de réhabilitation. Ces travaux doivent être réalisés assez rapidement pour avoir un investissement rentable.

Madame Marie-Eve AGUETTAND-PIEMONTAIS précise que, dans l'hypothèse où le bien serait principalement destiné au logement, le taux de portage pourrait être ramené de 2,70 % à 2,20 %.

Monsieur Anthony BOUVIER indique que des subventions pourraient également être recherchées pour accompagner les travaux et limiter le coût supporté par la commune.

Monsieur Eric JALLOT souligne qu'il serait intéressant de pouvoir créer un espace destiné aux jeunes, même si cette utilisation ne générerait pas de recettes pour la commune. Il évoque également d'autres possibilités de locaux communaux susceptibles d'être réorganisés à l'avenir.

Madame Marie-Pierre CALLAND s'interroge sur la possibilité de vendre le bien à l'issue du portage si aucun projet de réhabilitation n'a pu être réalisé. Monsieur le Maire confirme que cette possibilité pourrait être envisagée en dernier recours.

Monsieur le Maire donne la parole aux conseillers municipaux afin que chacun puisse exprimer son avis.

Monsieur le Maire détenant le pouvoir de Madame Cécile LOVICH, donne lecture de sa position. Madame Cécile LOVICH se prononce contre l'exercice du droit de préemption. Elle reconnaît l'intérêt de l'emplacement, à proximité de la mairie, de l'école et de l'église, mais considère qu'aucun besoin concret n'a été identifié à ce jour pour un cabinet médical, un commerce ou un autre service. Elle s'interroge également sur l'aspect financier de ce projet et sur les investissements déjà engagés par la commune dans le cadre du projet mairie-école.

Monsieur Emeric MAQUIN ayant le pouvoir de Madame Maud LE GOFF fait part de sa position. Madame Maud LE GOFF est favorable à l'idée d'augmenter l'offre de services sur la commune. Elle considère cependant qu'une acquisition ayant pour seul objectif la mise en location, sans projet clairement défini, ne présenterait pas suffisamment d'intérêt pour la commune. Elle souhaite que la commune développe des services ou du logement tout en garantissant une qualité de son parc immobilier.

Madame Marie-Pierre CALLAND, ayant le pouvoir de Monsieur Clarence VIVANT donne lecture de sa position. Monsieur Clarence VIVANT n'est pas convaincu que ce projet apporte d'un réel besoin à la commune. Il rappelle que des locaux vont être disponibles dans l'actuelle mairie temporaire à l'issue du projet mairie-école pour ouvrir un service à la population. Il considère que d'autres opérations, telles que l'aménagement de la place de l'église, la sécurisation de la voirie ou la rénovation de la salle des fêtes, doivent rester prioritaires. Il estime qu'en l'absence de projet clairement défini, financé et partagé, il n'est pas prudent d'engager la commune dans un nouvel investissement. Il conclut en se prononçant contre l'activation de l'exercice du droit de préemption.

Monsieur Eric JALLOT indique que, malgré le délai contraint, l'acquisition constitue selon lui une opportunité. Il précise que son avis, initialement réservé, a évolué favorablement après présentation du portage par l'EPF, qui lui paraît sécuriser financièrement l'opération. Il se prononce favorablement sous réserve de l'émergence d'un projet cohérent.

Monsieur Anthony BOUVIER indique que le prix de la première adjudication lui paraissait accessible pour la commune et que la seconde adjudication avait suscité davantage d'inquiétudes. Il considère cependant que le portage proposé par l'EPF permet de sécuriser l'acquisition et de disposer du temps nécessaire à la construction d'un projet fiable. Il se prononce favorablement.

Madame Carole BOUVIER considère que l'acquisition constitue une réelle opportunité pour la commune, malgré l'importance de l'investissement. Elle se prononce favorablement.

Madame Marie-Pierre CALLAND, après avoir initialement exprimé des réserves liées au montant de l'acquisition, indique que les possibilités de portage proposées par l'EPF modifient son appréciation et apporte à la commune un délai de réflexion pour la construction d'un projet. Elle estime que

l'emplacement du bien et la possibilité de mutualiser le réseau de chaleur rendent l'acquisition intéressante. Elle se prononce favorablement.

Monsieur Eric JALLOT ayant le pouvoir de Monsieur Pierre-Guillaume BORGES fait part de sa position. Monsieur Pierre-Guillaume BORGES, vu l'estimation annoncée par France Domaines, supérieure à l'adjudication, se prononce favorablement. Monsieur Eric JALLOT rajoute que la mise en location ne devrait constituer qu'une solution transitoire et que la commune ne devrait pas conserver durablement un logement présentant des difficultés en matière de performance énergétique et de confort. Il précise que Monsieur Pierre-Guillaume BORGES rejoint cet avis.

Madame Marie-Eve AGUETTAND-PIEMONTAIS se prononce favorablement compte tenu du coût d'acquisition et des possibilités d'aménagement, notamment en rapport à la création d'activités paramédicales ou d'une Maison d'Assistants Maternelles. Elle estime que le risque est maîtrisé par le recours au portage de l'EPF. Elle considère toutefois qu'un projet devra être construit rapidement et qu'une location durable du logement n'est pas souhaitable.

Madame Margaux DUPRÉ, initialement sceptique, indique que sa participation à la réunion avec l'EPF lui a permis de mieux apprécier les possibilités offertes par le bien. Elle se prononce favorablement, notamment au regard des possibilités de création d'activités paramédicales ou d'une MAM. Elle considère que le projet pourrait s'inscrire dans la continuité des équipements de la mairie et contribuer à créer un véritable pôle au chef-lieu.

Madame Anouk FAIVRE-PIERRET indique, en tant qu'habitante, qu'elle s'interroge sur le fait qu'une famille ait pu se positionner sur cette maison dans un contexte où il est difficile de se loger. En tant que conseillère municipale, elle considère néanmoins que l'acquisition constitue une opportunité pour la commune compte tenu de son prix et de son emplacement. Elle se prononce favorablement.

Monsieur Emeric MAQUIN indique qu'il était défavorable initialement, notamment en raison du coût global potentiel de l'opération comprenant l'acquisition et les travaux. Il précise que son avis a évolué au regard de l'opportunité présentée et des possibilités offertes par le portage de l'EPF.

Il met en avant la volonté de la commune de mener une politique ambitieuse, plutôt que de s'inscrire dans une démarche conservatrice. Il souligne la capacité de la commune de s'engager dans ce projet mais considère que la commune doit impérativement construire un véritable projet. Cependant, il se montre réservé quant à la création d'une MAM, au regard notamment de la conjoncture, des coûts de construction, de la natalité et de l'évolution de la population communale. Il insiste également sur la nécessité pour la commune d'être exemplaire concernant la qualité de son parc de logements.

Madame Marie-Eve AGUETTAND-PIEMONTAIS, détenant la procuration de Monsieur Thibault DUISIT fait part de sa position. Monsieur Thibault DUISIT se prononce favorablement sur ce projet. Monsieur DUISIT considère notamment que la seconde adjudication apporte une solution plus confortable pour les propriétaires et indique qu'il est favorable à l'idée d'offrir des logements supplémentaires sur la commune.

Pour conclure, Monsieur le Maire indique que sa position était initialement partagée et qu'il a fait en sorte d'apporter tous les éléments permettant une prise de décision éclairée par les élus.

Il rappelle que le rôle du Conseil municipal est de gérer les affaires de la commune tout en anticipant ses besoins futurs des administrés.

Il considère que l'acquisition représente une opportunité et que l'accompagnement de l'EPF permettrait de disposer de temps nécessaire pour réaliser les études de marché, définir les besoins de la commune et rechercher des financements.

Il précise que le projet pourrait être réalisé au cours du mandat actuel ou, si les conditions ne sont pas réunies, au cours du mandat suivant.

À ce stade, Monsieur le Maire estime qu'une durée de portage de dix ans pourrait constituer une hypothèse pertinente, sans que cette durée soit arrêtée ce jour.

Il rajoute qu'au travers de l'étude de l'EPF, plusieurs possibilités d'évolution de ce site peuvent être étudiées.

Monsieur le Maire se prononce favorablement à l'activation de l'exercice du droit de préemption.

Monsieur le Maire rappelle que la décision soumise au Conseil municipal porte uniquement sur l'activation du droit de préemption et non sur le choix définitif de la durée du portage ou sur le projet d'aménagement du bâtiment.

Il précise que, dans un premier temps, l'EPF doit être sollicité pour exercer le droit de préemption. Le droit de préemption urbain devra être délégué à l'EPF par le Grand Annecy, lequel retirera le droit de préemption à la commune au bénéfice de l'EPF sur le bien concerné.

Monsieur le Maire soumet alors au vote la question suivante :

« Le Conseil municipal sollicite-t-il l'EPF afin d'activer le droit de préemption et de se rendre propriétaire du bien dit propriété Hermite, attribué au prix de 300 000 € hors frais ? »

Après en avoir débattu et délibéré, Madame Cécile LOVICHY et Monsieur Clarence VIVIANY ayant émis un avis défavorable, et aucune abstention n'étant enregistrée, le Conseil Municipal, à 13 voix pour et 2 voix contre,

DECIDE

- **D'EMETTRE** un avis FAVORABLE sur l'activation de l'exercice du droit de préemption urbain pour l'acquisition du bien mentionné ci-dessus,
- De **MISSIONNER** l'EPF 74 afin de porter l'acquisition de ce bien au prix de 300 000 € hors frais de la commune ainsi que d'engager toutes les démarches administratives nécessaires à ce dossier pour le compte,
- De **DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Monsieur le Maire précise que l'EPF transmettra au Tribunal judiciaire, dans les délais impartis, la notification d'exercice du droit de préemption ainsi que l'arrêté du Grand Annecy portant délégation du droit de préemption à l'EPF. Cette notification fait l'objet de recours potentiel auprès du Tribunal Administratif durant un délai de 2 mois.

Monsieur le Maire rajoute que les services de l'EPF souhaiteraient par ailleurs visiter le bien avant de se porter acquéreur. Un contact sera donc pris avec les propriétaires afin d'organiser cette visite.

Il précise que le choix définitif des modalités et de la durée du portage sera examiné lors d'une prochaine séance du Conseil municipal.

Monsieur le Maire remercie les élus pour leur présence et pour la qualité des échanges ayant permis au Conseil municipal de se prononcer sur cette opération. Il indique qu'au travers de cette décision, le Conseil Municipal est totalement dans son rôle d'analyser et de saisir les opportunités permettant d'adapter et d'anticiper les services proposés aux administrés.

2. Travaux et aménagements divers

▪ Extension/Réhabilitation Mairie-Ecole- Bibliothèque

Monsieur le Maire indique que des travaux de l'entreprise de plaquistes restent à réaliser afin de permettre les tests d'étanchéité prévus à la fin du mois de juillet. Il précise que suite à l'absence de chef-de chantier et de son remplaçant, tous deux en arrêt de travail, le chantier connaît des difficultés d'organisation. Malgré la présence d'un responsable sur le site, le respect des délais de l'entreprise de plaquistes devient difficile.

Concernant l'entreprise Ferrand, Monsieur le Maire informe que les travaux de terrassement du parking côté route du Goléron sont en cours. Les équipes procèdent actuellement au décaissement afin de réaliser la structure du futur parking. Les travaux avancent à un rythme normal.

Les travaux de mise en forme sont quasiment achevés du côté du périscolaire ainsi que sur la placette située entre la mairie, la bibliothèque et l'école.

Les électriciens poursuivent leurs interventions sans difficultés particulières.

Monsieur le Maire rajoute que les travaux concernant le réseau de chaleur desservant les appartements et le restaurant scolaire, dans le bâtiment « la Grange » ont été effectués et 4 échangeurs sont en attente du futur branchement. L'entreprise FERRAND a préparé les terrassements et est en attente de la livraison des fournitures afin de réaliser la traversée de route pour le raccordement du réseau de chaleur. Ces travaux devraient être effectués courant août. Des arrêtés de circulation ont été rédigés en ce sens.

Monsieur Emeric MAQUIN demande si l'électricité produite par les panneaux photovoltaïques de l'école est entièrement revendue ou si une partie est autoconsommée et si la cantine pourra bénéficier de cette autoconsommation.

Monsieur Le Maire répond que l'électricité produite sur le site de l'école est destinée en priorité à l'autoconsommation. Il explique que la production peut être mutualisée entre les bâtiments publics de la commune. En effet, la production d'énergie peut être redirigée vers les différents bâtiments communaux situés dans un rayon d'un kilomètre ; l'éventuel surplus est ensuite revendu.

Monsieur le Maire rajoute que les peintres commenceront leurs interventions au début du mois de Septembre. Après une visite du chantier, ils ont demandé la reprise de quelques joints de plaques de plâtre, notamment dans le bâtiment périscolaire et la mairie. La mairie étant le premier espace concerné par ces travaux de peinture.

Monsieur le Maire indique que le planning du chantier reste très tendu, attirant l'attention sur les difficultés rencontrées par l'entreprise de plâtrerie en raison des problèmes d'effectifs. Il indique enfin que des pénalités de retards seront appliquées à l'ensemble des entreprises n'ayant pas tenus les délais.

3. Agenda

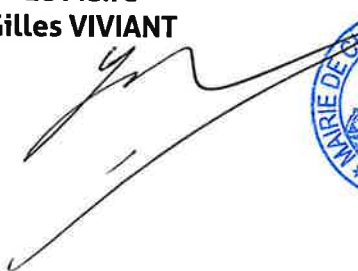
26 août 2026 : Conseil Municipal

Plus aucun point n'étant soulevé, Monsieur le Maire lève la séance.

Remarques des conseil(ers)-(ères) municip(aux)-(ales)

Monsieur Thibault DUISIT, étant absent à cette séance, ne souhaite pas prendre part à la validation du présent procès-verbal.

Le Maire
Gilles VIVIAN



Le Secrétaire,
Emeric MAQUIN

